

## **Compte Rendu du Conseil Municipal Public du 9 octobre 2009 à 19 h 00**

**Présents** : M. le Maire, M. Jean-Claude CROZE, Mme Evelyne SIMON, M. Stéphane TRONCY, M. Jean-Michel FLAN, M. Erick CHARBONNEL, Mme Agnès GOUTTE, M. Yves MASSARD COMBE, Mme Florence DUNOYER, Mme Christiane ANASTASI CLERC, M. David ROULAND.

**Absents** : M. Jean-Pierre ROSIQUE a donné pouvoir à M. Jean-Claude CROZE, M. Emmanuel BAYET a donné pouvoir à Mme Christiane ANASTASI CLERC.

M. le Maire ouvre la séance publique en désignant 2 secrétaires de séances : Mme Christiane ANASTASI CLERC et Mme Evelyne SIMON.

### **1. Election de l'Adjoint au Maire n° 3 :**

M. le Maire désigne 2 scrutateurs : M. David ROULAND et M. Jean Michel FLAN. Mme Florence DUNOYER se porte candidate. Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement. Avec 13 voix favorable (unanimité du Conseil Municipal), Mme Florence DUNOYER est élue Adjoint au Maire et sera déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse.

### **2. Election de l'Adjoint au Maire n° 5 :**

M. David ROULAND se porte candidat. Avec 12 voix pour et 1 vote Blanc il est élu à la majorité des membres présents et représentés du Conseil Municipal, Adjoint au Maire et sera délégué à la vie associative.

### **3. Election de 2 délégués suppléants à la CALB.**

M. Jean-Michel FLAN et M. Erick CHARBONNEL se portent candidats. Il est procédé au vote. Avec 13 voix favorables (unanimité du Conseil Municipal) ils sont élus délégués suppléants à la CALB, M. Jean Michel FLAN sera délégué suppléant de M. le Maire et M. Erick CHARBONNEL sera délégué suppléant de Mme Evelyne SIMON.

### **4. Election d'un délégué suppléant au SISCA**

M. Laurent SALVETTI était délégué suppléant au SISCA, il convient de procéder à son remplacement. Mme Agnès GOUTTE se porte candidate et à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal est élue déléguée suppléante pour la SISCA.

### **5. Election d'un délégué référant politique jeunesse auprès de l'Association Cantonale Jeunesse Canton Aix Nord**

M. le Maire explique aux Conseillers Municipaux avoir reçu un courrier de l'ACJ, demandant expressément que soit désigné un élu référant pour l'ACJ. M. David ROULAND se présente et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal pour être l'élu référant auprès de l'ACJ.

### **6. Composition des commissions communales**

M. Jean-Claude CROZE précise la composition des différentes commissions communales :

- **Commission finances et vie économique** : présidée par Jean Claude CROZE, Adjoint au Maire, Jean-Pierre ROSIQUE, Erick CHARBONNEL, Emmanuel BAYET, Yves MASSARD COMBE.
- **Commission vie scolaire jeunesse** : présidée par Florence DUNOYER, Adjointe au Maire, Yves MASSARD COMBE, Christiane ANASTASI CLERC, David ROULAND.
- **Commission travaux et projets** : présidée par Stéphane TRONCY, Adjoint au Maire, David ROULAND, Christiane ANASTASI CLERC, Jean Michel FLAN, Florence DUNOYER, Erick CHARBONNEL.

- **Commission urbanisme environnement et tourisme** : présidée par Jean Michel FLAN, Conseiller Délégué, Stéphane TRONCY, Jean-Claude CROZE, Agnès GOUTTE, David ROULAND, Emmanuel BAYET, Erick CHARBONNEL.
- **Commission vie associative et culture** : présidée par David ROULAND, Adjoint au Maire, Jean-Claude CROZE, Jean Michel FLAN, Jean-Pierre ROSIQUE, Evelyne SIMON.

M. le Maire précise qu'il y aura un Conseiller Municipal délégué en charge de l'urbanisme : M. Jean Michel FLAN qui sera désigné par arrêté municipal dans les prochains jours.

#### **7. Elections des délégués à la commission d'appel d'offre**

M. Jean Claude CROZE, Adjoint au Maire, rappelle que la composition de la Commission d'Appel d'Offre reste inchangée au niveau des titulaires. En revanche, il faut désigner 4 suppléants. Jean-Claude CROZE, Florence DUNOYER, Christiane ANASTASI CLERC et Jean Pierre ROSIQUE seront suppléants.

#### **8. Elections d'un délégué au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

M. Jean Claude CROZE, Adjoint au Maire rappelle le fonctionnement du CCAS. Il précise que le CCAS est basé sur la parité de ses membres avec 4 membres élus et 4 personnes issues d'associations compétentes dans le domaine social ( Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Chantal CANTALUPI, Mme Hélène BOUCHER, M. Bernard PONTNET). Il est proposé que Laurent SALVETTI soit remplacé par Florence DUNOYER. Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal. La composition du CCAS s'établit désormais comme suit : les 4 membres élus sont : Evelyne SIMON (Vice Présidente), Agnès GOUTTE, Florence DUNOYER et David ROULAND. M. François HERVE en tant que Maire est président d'honneur.

#### **9. Droit de préemption**

M. Stéphane TRONCY, Adjoint au Maire, présente les 3 dossiers de préemption, vu en commission d'urbanisme le mardi 6 octobre 2009. Il s'agit de :

- DIA n° 07305909 C0017 : parcelles situées au lieudit « Le Cric » en zone UDz n° A1117, A 1121, A 468, A471, A472 : pour une surface totale de 1675 m<sup>2</sup>, bâti sur terrain propre.
- DIA n° 073059 09 C0015 : parcelle située au lieudit « Les Gargues » en zone UD, n° D 2807 : pour une surface totale de 1019 m<sup>2</sup>, bâti sur terrain propre.
- DIA n° 073059 09 C0016 : parcelle située au lieudit « chemin du Port » en zone ND, n° C 1968 : pour une surface totale de 937 m<sup>2</sup>, bâti sur terrain propre

La commission urbanisme propose de ne pas préempter sur ces 3 dossiers. Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal, pour ne pas préempter.

#### **10. Fixation d'un tarif publicitaire pour le bulletin municipal trimestriel**

M. le Maire annonce la parution d'un prochain bulletin d'information de 12 pages qui va bientôt être publié et donne la parole à M. Jean Claude CROZE, Adjoint au Maire pour préciser le dossier. Il est proposé de fixer un tarif publicitaire pour le bulletin. Il rappelle qu'une commune peut appeler la publicité pour publier son bulletin. Le 1<sup>er</sup> bulletin sort d'ici 15 jours et se nommera le Petit Saintinois... 12 pages en couleurs... Proposition est faite aux Conseillers Municipaux de vendre des encarts de 10 x 5 cm au prix de 50 € en format numérique. Pour permettre la fidélisation des partenaires, un contrat annuel est proposé pour 160 € les 4 numéros (50 X 4 = 200 € - 20 % de remise soit 160 €) M. David ROULAND demande si les annonceurs seront locaux. M. Jean Claude CROZE précise que oui en priorité et chacun sera à même de rechercher des partenaires, les fournisseurs de la commune seront également sollicités. M. David ROULAND demande quel est le budget prévu pour le bulletin

à l'année. M. Jean Claude CROZE précise que dans la continuité des années précédentes il est prévu 6 000 € par an. Néanmoins la publicité devrait permettre de réduire ce coût de 50%.

M. Jean Claude CROZE en profite pour préciser que la commune a reçu aujourd'hui, vendredi 9 octobre 2009, l'étude de l'ASADAC. Il s'agit encore d'un document de travail. Il y a plusieurs perspectives et hypothèses. Une information complète sera faite au bulletin d'information de début 2010.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal pour appliquer ce tarif publicitaire.

### **11. Indemnité d'occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs**

M. Jean Claude CROZE, Adjoint au Maire, rappelle que la commune a résilié la convention d'affermage en mars 2009. Depuis le gérant se trouve en situation d'occupant sans droit ni titre. En mai 2009 le Conseil Municipal avait décidé de fixer une indemnité de 4 222 € d'avril à septembre. Il convient de fixer à nouveau le montant de 4 222 € HT pour la période d'octobre à décembre 2009. M. David ROULAND demande où en est la procédure. M. Jean Claude CROZE rappelle qu'il y a une affaire en instance sur le fond auprès du Tribunal Administratif concernant la requête du gérant pour faire suspendre la décision de la commune. La période d'observation a été prolongée jusqu'au 9 mars 2010.

M. Jean Michel FLAN demande ce qu'il va en être pour 2010. M. Jean Claude CROZE précise que le gérant devra s'acquitter de 38 000 € divisé par 12 mois : 3 166.67 € HT.

M. Yves MASSARD COMBE rappelle que selon lui le loyer est trop élevé et se demande qui peut payer un tel loyer vu la structure. M. Jean Claude CROZE rappelle que l'on a entamé une procédure suite à la défaillance du gérant quant au respect de ses obligations contractuelles. Si le gérant parvient à tout rembourser il continuera. L'objectif est qu'en 2010 il fasse ses preuves et puisse rembourser la commune et ses autres créanciers. M. le Maire fait procéder au vote d'octobre à décembre 2010 pour 4 222 € HT : accord à l'unanimité des membres présents et représentés. De janvier à décembre 2010 : 3166.67 € HT : accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **12. Déclassement d'un délaissé du Chemin des Berthets**

M. Stéphane TRONCY, Adjoint au Maire, présente le dossier en précisant qu'il s'agit d'une demande particulière de M. RAYMOND qui souhaite acquérir une parcelle pour cela il convient de déclasser une petite partie du chemin communal. Il s'agit d'un ancien délaissé du chemin des Berthets qui conduit uniquement à la propriété privée acquise récemment par M. RAYMOND. Ce dernier, s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de géomètre, de notaire, et autres, afférents à ce déclassement. Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal pour procéder à ce déclassement..

### **13. Taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles**

M. Jean Claude CROZE, Adjoint au Maire, présente aux Conseillers Municipaux le dossier en précisant qu'il s'agit d'une taxe qui s'applique sur des terres qui deviendraient constructibles. En cas de vente, ces terres seraient imposées de façon à ce que le propriétaire participe aux investissements nécessaires pour rendre constructible ces terrains. La prescription est de 18 ans. Sur Brison St Innocent cela concerne très peu de parcelles. Il s'agit d'une taxe qui devrait s'appliquer pour préparer l'avenir en amont de toute évolution éventuelle du POS en PLU. Cette taxe s'applique si le terrain a pris une valeur de 200 %. Le taux de la taxe est de 10% qui s'applique sur 2/3 du prix de la cession. Cela ne concerne ni les successions, ni les donations. L'idée est de prévoir l'avenir : peut être que cette taxe ne s'appliquera jamais. Beaucoup de communes l'adoptent.

Mme Christiane ANASTASI CLERC s'abstient. Accord à la majorité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

M. le Maire clos la séance à 20 h.